



AERO-CLUB HISPANO SUIZA

Pontoise, 13 juin 2008

NOTE relative à la conversion des licences et qualifications

Un arrêté du 2 juin 2008 vient d'assouplir la règle permettant de convertir ses licences et qualifications françaises délivrées conformément à l'arrêté du 31 juillet 1981 (licences françaises) en licences et qualifications européennes conformément à l'Arrêté FCL 1.

Pour les pilotes privés titulaires du TT, il n'est plus demandé de recevoir une formation délivrée par un instructeur agréé telle qu'elle était organisée au club ; il vous suffit maintenant de fournir vous-même une attestation comme quoi vous avez pris connaissance de la réglementation JAR- FCL 1 en vigueur (responsabilisation du pilote) pour obtenir une licence PPL(A).

Un instructeur ayant les qualifications suivantes IATT / ITT / ISPP / IPP1 / IPP / IVI / ISPL / et IPL, doit fournir lui-même une attestation comme quoi il a pris connaissance de la réglementation opérationnelle fixant les conditions d'exploitation des avions en transport aérien public, du JAR-FCL1 et du JAR- FCL3, pour obtenir les qualifications JAR- FCL1 équivalentes.

Roger Coatmeur